



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 9453

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation statutaire des infirmieres anesthesistes. Collaboratrices indispensables du medecin anesthesiste, elles ne beneficent d'aucun statut specifique (grille indiciaire specifique, plan de carriere, monitorat, encadrement) qui tienne reellement compte de leur formation (bac + 5 ans), de leur lourdes responsabilites, de leurs conditions de travail et enfin de leur polyvalence. En consequence, il lui demande quel accueil il entend reserver a cette revendication afin que l'identite des infirmieres anesthesistes soit reconnue.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9453

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 709